

Bulletin des actes administratifs
Université Claude Bernard Lyon 1

Numéro 360 du 27 mars 2026

Bulletin des actes administratifs Université Claude Bernard Lyon 1

27 mars 2026

Arrêté n°042-2026-DES-014 portant désignation d'un chargé de mission Déontologie

**ARRETE n° 042-2026-DES-014 portant désignation d'un chargé de mission
Déontologie**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Claude Bernard Lyon 1 et notamment l'article 29 ;

Vu l'arrêté de proclamation de l'élection du président de l'université en date du 20 mars 2025 ;

Vu l'arrêté n°2019-AA-02 du 26 juin 2019 relatif à la création collège de déontologie de l'université Claude Bernard Lyon 1 et l'arrêté n°038-2026-DES-012 relatif à sa composition ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : M. Jean LOBRY est nommé chargé de mission déontologie.

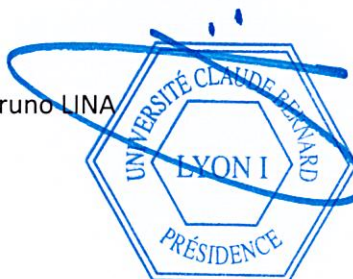
Sa lettre de mission est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des personnels et usagers par voie de publication sur les sites internet et intranet de l'université. La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villeurbanne, le 20 mars 2026,

Le président de l'université

M. Bruno LINA





Lettre de mission - Chargé de mission déontologie de l'université Claude Bernard Lyon 1

Contexte : l'article L124-2 du code général de la fonction publique dispose que tout agent public a le droit de consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques. Les textes ont laissé beaucoup de liberté aux universités quant à la mise en œuvre : les missions de référent déontologue peuvent être assurées par une ou plusieurs personnes ou un collègue (article R124-3). À l'université Claude Bernard Lyon 1, le choix a été fait de créer un collège de déontologie (arrêté n°2019-AA-002). Le collège de déontologie est un sous-comité du comité d'éthique, de déontologie et d'intégrité scientifique et académique (CEDIS).

Mission : sous la responsabilité de la vice-présidence du conseil d'administration et de la chargée de mission du CEDIS, le chargé de mission se voit confier l'analyse de l'articulation du collège de déontologie et du CEDIS afin de garantir la qualité, l'efficacité, la pérennité et la cohérence des actions menées en matière de déontologie au sein de l'université Claude Bernard Lyon 1.

Objectifs :

- En suivant autant que faire se peut la typologie des saisines utilisée dans le rapport de mandature 2018-2024 du comité de déontologie de l'enseignement supérieur et de la recherche, produire le bilan d'activité du collège de déontologie de l'université Claude Bernard Lyon 1.
- Faire toute proposition utile pour l'amélioration de la qualité, l'efficacité, la pérennité et la cohérence des actions menées en matière de déontologie au sein de l'université Claude Bernard Lyon 1.
- Contribuer aux travaux du CEDIS en matière de déontologie.
- Assurer un appui transversal à la chargée de mission du CEDIS et à la présidence pour toute question relative à la déontologie.

Responsabilités :

- Participer au traitement des saisines du collège de déontologie.
- Veiller à la confidentialité des dossiers traités et à la protection des personnes concernées.
- Contribuer à la rédaction de la charte du CEDIS.
- Rendre compte annuellement devant le conseil d'administration de ses activités.